



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

En 2019, la CZQ poursuit la professionnalisation de la profession de zoothérapeutes

(Montreal, janvier 2019) – Ces dernières années, la Corporation des Zoothérapeutes du Québec (CZQ) s’est dotée d’outils réglementaires afin de faire reconnaître le métier de zoothérapeute professionnel. En 2019, la CZQ poursuit son travail de reconnaissance d’une profession s’exerçant avec un animal partenaire d’intervention en zoothérapie (APIZ).

La Corporation est jeune (10 ans) et la profession de zoothérapeute de plus en plus reconnue. Beaucoup de travail de normalisation a été réalisé ces dernières années. Il s’est agi d’édicter des règles spécifiques à la profession et de réglementer la formation initiale et continue. Ainsi, en 2018, afin de mesurer le niveau des compétences de ses membres et futurs membres, la CZQ a révisé et modifié ses critères de reconnaissance des formations de base en zoothérapie tant au niveau du contenu qu’au niveau du nombre d’heures minimum que doivent avoir suivi les zoothérapeutes pour pratiquer au Québec. C’est un grand travail d’uniformisation et de mise à niveau des compétences « suffisant » pour démontrer un savoir-faire concernant la communication interpersonnelle, la clientèle, l’animal qui a été accompli. Ces nouveaux critères sont effectifs depuis septembre dernier.

Par ailleurs, tous les membres sont engagés à exercer sous le couvert d’une assurance responsabilité civile et professionnelle (erreur et omission) en zoothérapie. Depuis plus de 10 ans, la CZQ travaille sur ce dossier. Enfin, la CZQ exige que ses membres respectent le Code de déontologie de la Corporation des zoothérapeutes du Québec et suivent au moins 6h de formation continue par année.

Reconnaissance de la profession par les pouvoirs publics

En 2019, la CZQ va travailler étroitement avec les établissements de formation pour que les contenus soient conformes aux exigences de la profession et que les écoles se fassent reconnaître un ou plusieurs volets ou l’ensemble de leur formation.

Par ailleurs la CZQ a émis des recommandations importantes pour le bien-être de l’Animal Partenaire d’Intervention en Zoothérapie (APIZ). Parmi ses devoirs et obligations, le zoothérapeute doit veiller à la sécurité et au bien-être physique, mental et émotionnel de tout APIZ. Ce qui signifie entre autres que le zoothérapeute doit s’assurer que l’animal est à l’aise tant avec les intervenants du milieu, les milieux et les clientèles auxquels il sera en contact.

« C’est au cœur même de la pratique de la zoothérapie. L’APIZ est un individu qui a un rôle essentiel au sein de la triade dans un cadre sécuritaire. Nous voulons promouvoir les activités professionnelles des zoothérapeutes et les activités reliées à la zoothérapie auprès du grand public et de nos partenaires sectoriels. Il est important que le public sache que nous nous

sommes dotés de règles de conduite saines et équitables pour les personnes œuvrant dans le domaine de la zoothérapie », indique la présidente de la CZQ, Mme Josée LaFrance.

Pour la nouvelle année, la corporation poursuit ce travail de reconnaissance et de professionnalisation de la profession.

A propos de la Corporation des Zoothérapeutes

Fondée en 2006, la CZQ est aujourd'hui le plus ancien et le plus grand regroupement de zoothérapeutes professionnels indépendants à travers le Québec et les provinces avoisinantes.

Tous les membres de la CZQ ont suivi une formation professionnelle en zoothérapie et exercent dans le respect du code de déontologie de la CZQ. Devenir membre de la CZQ permet aux zoothérapeutes d'intégrer le plus ancien et le plus grand regroupement actif de zoothérapeutes indépendants au Québec. Les avantages sont multiples, comme accéder à des formulaires professionnels et une banque d'activités ou à des outils d'interventions créés pour la CZQ.

-30-

Contacts: Sandra Friedrich, membre du Conseil d'Administration. 514-567-3420 ou publications@corpozootheapeute.com